

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06122367

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 14 JUL. 2006

Greffe
Le greffier en chef,V. FOURNAUX
Greffier AdjointN° d'entreprise : 0882.563.012
Dénomination
(en entier) **TAPIS-CLEAN**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue Fétis, 9
5500 Bouvignes-Dinant,**Objet de l'acte : CONSTITUTION**

Texte : D'un procès-verbal dressé par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le six juillet deux mil six, il résulte que

1. Monsieur GAUTHIER Jean-Pol Achille Alexis Adelin Ghislain, célibataire, né à Dinant le seize janvier mil neuf cent soixante sept, domicilié à 5500 Dréhance-Dinant, rue de Furfooz, 46,

2. Madame GOFFART Martine Gisèle Jeanne Ghislaine, divorcée, née à Namur le quatorze juillet mil neuf cent soixante, domiciliée à 5500 Dréhance-Dinant, rue de Furfooz, 46,

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination . TAPIS-CLEAN.

Le siège social est établi à 5500 Bouvignes-Dinant, rue Fétis, 9.

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités généralement quelconques liées au lavage de tapis, à la vente de tapis, au nettoyage et/ou lavage de tous vêtements, textiles, tissus d'ameublement, de même qu'à la vente de machines et de produits de lavage, ainsi qu'à leur import-export

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société

Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale

Les parts sociales ont été souscrites par :

- Monsieur GAUTHIER Jean-Pol : cent soixante six parts sociales . 166

- Madame GOFFART Martine vingt parts sociales 20

Total : cent quatre-vingt six parts sociales : 186

Le capital social se trouve de cette façon entièrement souscrit et a libéré à concurrence d'un tiers, soit pour la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR)

La société est constituée pour une durée illimitée

La gérance de la société a été confiée - sans limitation de durée - à Monsieur GAUTHIER Jean-Pol, préqualifié, qui a accepté; il portera le titre et exercera les pouvoirs du gérant.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus, pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances, ainsi que pour faire autoriser tous les actes et opérations relatives à l'objet social

Chacun des gérants dispose de la signature sociale, sans limitation de somme.

Il n'est pas nommé de commissaire.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social commence le jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'un extrait analytique des statuts pour se clore le trente et un décembre deux mil sept.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, amortissements nécessaires, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers, rémunérations éventuelles de la gérance, ainsi que des autres associés actifs, le cas échéant, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent au moins, pour la formation du fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque ce fonds de réserve atteindra le dixième du capital social. Le solde sera réparti également entre toutes les parts sociales, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter, en tout ou partie, à un fonds de réserve spécial, de le reporter à nouveau, ou de lui donner toute autre affectation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

Volet B - Suite

En cas de liquidation, après réalisation de l'actif, l'apurement du passif et le remboursement du montant libéré des parts sociales, le solde sera réparti entre les associés, dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

L'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur l'approbation des bilans se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à dix huit heures de chaque année, soit au siège social ou dans tout autre lieu désigné dans la convocation

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses parts.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé, porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit, par fax ou par télégramme.

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil six par les fondateurs, préqualifiés, pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur le 12 juillet 2006.

Déposée en même temps, une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement uniquement aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

VERONIQUE DOLPIRE

NOTAIRE

Rue Grande 28

5500 DINANT

☎ 082 / 22 21 15